

Article

« Un Québec souverain et la défense de l'Amérique du Nord contre une attaque nucléaire (Note de recherche) »

Joseph T. Jockel

Études internationales, vol. 11, n° 2, 1980, p. 303-316.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/701047ar>

DOI: 10.7202/701047ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

UN QUÉBEC SOUVERAIN ET LA DÉFENSE DE L'AMÉRIQUE DU NORD CONTRE UNE ATTAQUE NUCLÉAIRE

Joseph T. JOCKEL *

On ne peut guère affirmer que la possibilité de l'indépendance du Québec fût aux États-Unis un problème particulièrement préoccupant. Lorsqu'on en considère l'éventualité, l'attention se porte d'emblée sur les implications en termes de sécurité et seuls les effets sur les intérêts économiques américains ont encore plus d'importance. Parmi les observateurs américains qui envisagent les effets que produirait un Québec indépendant sur la sécurité du continent, on remarque souvent une tendance dans leurs idées à dramatiser quelque peu la situation. Voici, par exemple, comment M. William Safire a invité, en janvier 1979, ses lecteurs du *New York Times* à s'imaginer

...en train de voler dans un satellite à quelques milliers de milles au-dessus du Pôle Nord. Regardez bien de l'autre côté de la glace arctique: Qu'est-ce que ce territoire enneigé qui sépare l'énorme superficie de l'URSS du demi-continent formé par les États-Unis?

Le pays qui sépare ces deux superpuissances, c'est le Canada. Des stratèges qui ont la responsabilité de surveiller les trajectoires de vol des missiles et les défenses contre une attaque nucléaire s'inquiètent en raison des développements politiques dans cet État.

Le problème est que le Canada pourrait être en train de se séparer provincialement. Le spectre du séparatisme hante cette république fédérale...¹

Pour sa part, le mouvement indépendantiste québécois n'a pas considéré que la formulation d'une politique militaire générale pour un Québec souverain fut d'une extrême urgence. Ceci reflète, dans une certaine mesure, la tradition québécoise de ne pas s'intéresser à l'élaboration de la politique extérieure et de la politique militaire du Canada.² Cette situation s'explique par le fait que la grande majorité des conflits entre Ottawa et Québec

* Administrateur et professeur, Center of Canadian Studies, The John Hopkins University, Washington.

1. William SAFIRE, «Manifest Destiny» *New York Times*, 18 juin 1977, p. 21. Le Premier ministre Lévesque, lors de sa visite à Washington une semaine plus tard, a fait la remarque suivante: «...I think I saw some of the work of your pundits recently, including one that had a sort of 'Strangelove' beginning, you know, there was this satellite crossing the North Pole, and then seeing that great white expanse and that was Québec and this was a planetary problem and I read that I never felt so important in my life! And that was in the *New York Times*...» «Transcript of a Speech and Question and Answer Session by René Lévesque... National Press Club, Washington, D.C., January 26, 1979,» Délégation générale du Québec (New York) (mimeo). Un autre texte du même genre que celui de SAFIRE, bien qu'il ne soit pas aussi dramatique, était publié dans le mensuel prestigieux, *Foreign Policy*. M. Nicholas STETHM a averti que «Le séparatisme québécois...provoque des questions sur la balance stratégique Est-Ouest. (II) menace la structure de la défense nord-américaine.» Voir «Canada's Crisis: The Danger,» *Foreign Policy*, No. 29, Winter 1977-78, p. 56.
2. Sur ce point, voir Paul PAINCHAUD, «L'étude de la politique étrangère canadienne et des relations internationales du Québec» dans Painchaud (ed.), *Le Canada et le Québec sur la scène internationales*, Québec: Centre québécois de relations internationales, Université Laval, pp. 9-13. Diffusé par DIMEDIA, Montréal.

relèvent du domaine interne, et non du domaine international bien qu'il y eut de temps à autre des « querelles de drapeaux ». La poussée du mouvement indépendantiste a pris, par la suite, un caractère interne.

Bien sûr, cela ne veut pas dire que les indépendantistes aient ignoré entièrement les affaires internationales et militaires. Pourtant, avant la toute dernière révision de la politique du Parti Québécois se rapportant à ces questions, les déclarations de ce parti n'ont pas toujours rassuré les Américains dans ce domaine.³ On peut s'attendre à ce que les inquiétudes au sujet de la sécurité puissent se faire plus vives, si le Québec apparaît devoir accéder à la souveraineté. Ces sentiments s'exprimeraient, bien sûr, à Washington tout comme à Ottawa et à Québec.

Le temps est donc venu de tenter une évaluation préliminaire de l'effet que produirait l'indépendance du Québec sur la défense de l'Amérique du Nord face à une attaque nucléaire. Trois questions peuvent se poser :

- 1) Quels sont les rôles, actuels et prévisibles, du territoire québécois et de l'espace aérien québécois dans la défense du continent ?
- 2) Comment un Québec indépendant pourrait-il s'intégrer sur le plan tactique et technique dans les défenses continentales face à une attaque nucléaire ?
- 3) Quelles prévisions peut-on formuler, à propos de la manière du gouvernement d'un Québec indépendant de concevoir une participation à l'intérieur de ces défenses ?

LA MENACE, L'ÉTENDUE DE LA DÉFENSE AÉRIENNE DE L'AMÉRIQUE DU NORD, ET LE QUÉBEC

En quoi l'indépendance du Québec constituerait-elle un paramètre nouveau dans la défense du Continent nord-américain contre un missile lancé d'URSS ou d'un sous-marin, puisqu'il s'agit là de la menace principale qui pèse sur le continent nord-américain ?

Pour ce qui est de l'interception comme telle des missiles balistiques intercontinentaux et des missiles balistiques sous-marins, l'indépendance du Québec ne joue aucun rôle. Un tel système d'interception n'existe pas, et aucun n'est prévu jusqu'à présent. Comme on le sait, le traité de 1972 entre l'URSS et les États-Unis autorise les deux pays à ne disposer que de deux sites de déploiement pour les systèmes de missile anti-balistique. Par ailleurs, les États-Unis ont choisi de ne déployer aucun des deux. (Avant le Traité de 1972 le Gouvernement canadien avait stipulé, lors de son renouvellement de l'accord NORAD en 1968, qu'il ne participerait pas activement à l'opération d'un système de missile anti-balistique. Cette même déclaration fut réitérée en 1975, et est encore en vigueur actuellement.)⁴

L'indépendance du Québec n'aurait par ailleurs aucun effet sur la capacité du NORAD à donner l'alerte en cas d'une attaque imminente des missiles. Cette capacité s'appuie sur trois éléments : les satellites (au sujet desquels les détails sont classifiés secrets); le Système de Pré-Alerte de Missiles Balistiques, dont les sites se trouvent à Thule, Groënland, Clear, Alaska, et Flyingdales Moor en Grande Bretagne; et finalement, le Système de pré-alerte de Missiles Balistiques Sous-marins, qui possède des radars sur le Golfe du Mexique et les côtes Est et Ouest des États-Unis.⁵ Aucun de ces sites n'est opéré par les Forces Armées Canadiennes; aucun d'entre eux n'est situé au Québec.

3. Les changements récents dans le programme du Parti Québécois seront évoqués en détail plus loin dans cet article.

4. Texte authentique de l'Echange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, Washington, le 8 mai 1975; Canada, *Recueil des Traités*, 1975, No. 16.

5. Voir « NORAD, » dépliant en titre informationnel du Chef d'État Major de NORAD, 1979.

Le seul effet délétère que risque de produire l'indépendance du Québec sur la défense de l'Amérique du Nord face aux missiles soviétiques serait l'effet indirect en mer. Le Commandement Maritime des Forces Canadiennes à Halifax, Nouvelle Écosse, maintient un effort stratégique anti-sous-marin dans le Nord de l'Atlantique. Il se peut que le Canada soit amené à mettre fin à ce rôle anti-sous-marin à la suite de ses pertes de revenus d'impôts et d'autres effets économiques consécutifs à l'indépendance du Québec.

Il n'est pas nécessaire d'aboutir forcément à une situation de ce genre. Les provinces maritimes resteraient sans doute dans la Confédération, et le Canada pourrait décider que d'autres tâches militaires pourraient être sacrifiées (comme la présence des forces canadiennes en Europe). Deuxièmement, l'aspect le plus important de cet effort anti-sous-marin maintenu par le Canada n'est pas la capacité de détruire les sous-marins soviétiques, mais plutôt de les détecter. Ceci dépend en grande partie de la technologie américaine SOSUS. Ces installations SOSUS du Canada pourraient très facilement être dirigées par les États-Unis tous seuls, si besoin était.

La deuxième menace potentielle pour l'Amérique du Nord vient de l'espace. On a été témoin, tout récemment, des rentrées dramatiques d'un satellite soviétique dans les Territoires du Nord-Ouest, et d'un satellite américain en Australie. Comme on a vu avec ces derniers, il n'y a pas de défense active contre un objet rentrant de l'espace. NORAD a un réseau global de détection, SPADATS, dont les Forces Armées Canadiennes possèdent deux parties. Toutes deux se trouvent hors du Québec, l'un à Cold Lake, Alberta, et l'autre à St. Margarets, Nouveau Brunswick.⁶

En bref, malgré les inquiétudes de M. Safire au sujet des 'trajectoires de vol des missiles,' l'indépendance du Québec n'aurait aucun effet direct sur la sécurité du continent face aux missiles soviétiques intercontinentaux et sous-marins ou face aux objets rentrant de l'espace. NORAD ne dispose d'aucun moyen actif de défense contre ces menaces et aucun point de détection ne se trouve sur le territoire québécois.

Par contre, sous le contrôle opérationnel de NORAD, le Groupe de la Défense aérienne des Forces Armées Canadiennes dispose d'un système de défense active contre les menaces des bombardiers intercontinentaux soviétiques. Les installations se trouvant dans le territoire québécois font partie intégrante de ces forces.

Au cours des vingt dernières années la menace provenant des bombardiers soviétiques a sérieusement diminué. On estime actuellement que la flotte de bombardiers intercontinentaux soviétiques comprend 150 appareils «Bear et Bison» auxquels s'ajoutent une centaine de Backfire.⁷ Pendant les années 50, les stratèges américains prévoient que les Russes en auraient plus de mille. Ce déclin constaté dans la menace des bombardiers s'est bien sûr accompagné d'une augmentation constante du nombre des missiles soviétiques intercontinentaux et sous-marins (ICBM et SLBM) contre lesquels, nous le répétons, il n'existe aucune défense.

Les défenses actives contre la menace atténuée des bombardiers soviétiques ont été démantelées régulièrement étant donné la diminution de cette menace. Au début des années 1960, les États-Unis maintenaient une force d'interception de soixante-neuf escadrons outre leurs missiles sol-air Nike, Bomarc, et Hawk, plus la Ligne de Pré-Alerte à Distance (DEW Line), dans le Nord de l'Arctique et s'étendant dans la surface marine, ainsi qu'un système

6. *Ibid.*

7. Déclaration du Général James E. HILL, Commandeur-en-Chief, North American Air Defence Command, qui a témoigné devant le Senate Foreign Relations Committee. Texte dans le *Congressional Record*, 31 juillet 1979, p. S11029 (Le texte officiel de l'audition paraîtra sous peu).

extensif de contrôle et d'interception au sol et de pré-alerte sur le territoire des États-Unis. Les réductions dans ce vaste réseau d'installations ont été très importantes puisqu'elles ont été de l'ordre de 75% pour l'ensemble du personnel, 60% pour les radars DEW et 70% pour les radars situés aux États-Unis. À l'exception de quelques missiles basés en Floride nécessaires à la protection d'une incursion de la part de Cuba, le reste des installations de missiles sol-air aux États-Unis a été démantelé. La flotte de défense des États-Unis, considérablement vieillie, se compose actuellement de six escadrons de Delta Darts F-106 de la Force Aérienne des États-Unis, trois escadrons de Voodoos F-101, deux escadrons de F-4 et deux de F-106 de la Garde Aérienne Nationale.

Le système de défense aérienne du Canada a également connu des réductions très sévères. À l'heure de son zénith, le Commandement de la Défense Aérienne de la RCAF disposait du réseau Mi-Canada traversant le continent et capable de détecter dans de brefs délais des avions s'en approchant. Ce même Commandement était en charge des radars *Pinetree* situés au Canada et servant à détecter des avions ennemis et à contrôler des intercepteurs canadiens et américains. Il disposait également de neuf escadrons d'avions chasseurs. Pendant un certain temps, le RCAF maintenait également deux escadrons connus de missiles Bomarc (sol-air). Les Bomarcs et la Ligne Mi-Canada ont été démantelés, le nombre de postes des *Pinetree* a été considérablement réduit, et le Groupe de Défense Aérienne des Forces Aériennes du Canada ne met en service que trois escadrons d'appareils d'interception — les vieux CF-101 — situés à Comox en Colombie Britannique, à Campbellton au Nouveau Brunswick, et à Bagotville au Québec. (Ces escadrons seront équipés de nouveaux intercepteurs comme le prévoit le Nouveau Programme pour les Avions de Combat).⁸

Ce que nous voulons faire remarquer après avoir donné ces chiffres en exemple, c'est que compte tenu de la diminution générale du système de défense aérienne de l'Amérique du nord, le nombre des installations de défense aérienne qui devraient être maintenues sur le territoire d'un Québec souverain pour assurer l'intégrité de la défense aérienne du continent ne serait guère très élevé. Le Québec ne dispose plus d'aucun Bomarc ni d'installations de Mi-Canada. Les postes de *Pinetree* ont été considérablement réduits tout comme le nombre des avions chasseurs. Les éléments essentiels de la défense aérienne que l'on trouve actuellement au Québec sont l'Escadron 425 des Alouettes à Bagotville et cinq postes de *Pinetree* au Lac St. Denis, à Senneterre, à Chibougamau, à Mont Apica, et à Moisie. (Les appareils de l'Escadron 425 et les radars sont contrôlés par le Centre de Contrôle des Opérations Régionales situé à North Bay, Ontario).

Malgré le déclin de la menace des bombardiers et de celui de la défense aérienne aux États-Unis et au Canada, aucun des gouvernements de ces deux pays n'est disposé à déclarer que la défense aérienne active soit inutile sur le plan stratégique, et ne soit qu'un vestige d'un âge antérieur aux missiles. Savoir si oui ou non existe une capacité réelle pour détruire les bombardiers adversaires reste à débattre. Par contre, personne ne met en doute la nécessité d'établir un système efficace d'alerte contre l'attaque des bombardiers. Ceci suppose non seulement le besoin de radars de contrôle mais également d'appareils intercepteurs. Tel que l'a exprimé le ministre canadien de la Défense nationale :

il semble que le meilleur moyen d'empêcher les Soviétiques d'utiliser ainsi leurs bombardiers consiste à implanter des systèmes d'alerte capables de déceler en temps opportun l'approche des bombardiers.

8. Cette liste ne comprend pas des arrangements de commande et de contrôle. Ceux-ci seront constatés en détail plus loin.

Nous avons également conclu que nous ne pouvions, à l'heure actuelle, compter uniquement sur les systèmes d'alerte pour dissuader tout ennemi éventuel d'utiliser ses bombardiers, car une telle attitude introduirait un élément d'instabilité dans le système stratégique actuel... Par conséquent, nos réseaux d'alerte doivent non seulement nous permettre de les déceler, mais aussi de les identifier positivement.

La stabilité de la dissuasion se trouverait... réduite si ces bombardiers ne pouvaient être contraints, par des avions intercepteurs de dévoiler nettement leur intention...⁹

En raison de la position stratégique du Québec, les États-Unis et le Canada continueront à considérer le contrôle par radars et les patrouilles d'interception dans l'espace aérien québécois, aussi bien que les informations obtenues à partir de ces installations et de ces patrouilles, comme des éléments essentiels pour l'intégrité des défenses aériennes du continent. Nous le répétons, ces défenses ont considérablement diminué au cours des dernières années. Une question importante doit encore être posée: Peut-on s'attendre dans les années à venir à une amélioration des défenses continentales aériennes qui entraînerait un accroissement des responsabilités du Québec?

Pour la plupart, les changements prévus ne feront que remplacer le matériel vétuste et n'apporteront que des améliorations modestes. Comme nous l'avons mentionné plus haut, le Programme des Nouveaux Avions Chasseurs du Canada prévoit équiper les escadrons du Groupe de la Défense aérienne avec des intercepteurs modernes. (Curieusement, le ministère de la Défense des États-Unis a rejeté un programme semblable qui prévoyait de rééquiper le U.S. Air Force's Aerospace Defence Command).¹⁰ Les six Centres de contrôle d'opérations régionales (ROCC's) des États-Unis et celui du Canada seront restructurés en six centres équipés de matériel moderne: quatre centres seront situés aux États-Unis et deux au Canada (l'un au centre actuel de North Bay, et l'autre à Edmonton).

Par contre, le nouveau déploiement actuellement entrepris pour le Système aéroporté de pré-alerte et de contrôle dans les avions E-3A de l'Airborn Warning and Control System (AWACS) dépasse largement la simple remise à neuf du matériel. En attendant que les négociations entre les États-Unis et le Canada s'achèvent, les projets de NORAD prévoient l'installation d'un E-3A à chaque ROCC.¹¹ Une fois en vol, le E-3A est capable d'assumer les fonctions du ROCC et d'autres radars liés au sol. De ce fait, le E-3A fournirait un système de contrôle qui survivrait en cas d'attaque. De plus, une fois en vol, il repousserait la bataille de défense aérienne vers le Nord du pays au delà du champ de portée des radars basés au sol. On estime que l'éventuel déploiement des E-3A multipliera la probabilité pour que la bataille de défense aérienne se déroule au Nord du Québec.

Les responsables de NORAD et notamment la partie américaine, se plaignent depuis plusieurs années de la diminution de la capacité de défense aérienne continentale. Ces plaintes n'ont en général reçu aucun écho. Cependant il semble fort probable que le facteur déterminant qui pousserait les Américains à améliorer leur système de défense aérienne proviendra davantage des inquiétudes qu'ils manifestent à l'endroit des bombardiers Backfire (officieusement sur la liste des appareils dont le nombre serait limité par SALT II) plutôt que de leur crainte pour le nouveau bombardier intercontinental que seraient en train de développer les Soviétiques ou de celle d'une potentielle menace aérienne provenant des missiles ALCM (Air Launched Cruise Missiles). Le Chef d'État Major de NORAD a déclaré en public que les

9. L'Honorable James A. RICHARDSON, in Canada, Chambre des Communes, Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale, *Procès-verbaux et témoignages*, 13 avril 1973, pp. 28-29.

10. Edgar ULSAMER, «NORAD/ADCOM: A Growing Role in Space,» *Air Force Magazine*, août 1978, Vol. 61, no. 8, p. 28.

11. *Ibid.*

limitations de SALT II font apparaître le déploiement des bombardiers équipés de ALCM, une option attirante pour l'Union soviétique :

Au NORAD, nous avons examiné le Traité SALT II en tenant compte de la tendance vers la modernisation des bombardiers soviétiques. Le traité est très spécifique au sujet des limitations des systèmes stratégiques. Il a limité à 1320 le nombre de véhicules de rentrée à têtes autoguidées (MIRV's) dont les missiles balistiques intercontinentaux (ICBM's), missiles balistiques lancés des sous-marins (SLBM's), missiles balistiques air/sol (ASBM's) et des bombardiers lourds équipés des missiles de croisière de longue portée (*i.e.*, ALCM's)

Étant donné que le Traité limite à 1200 le nombre des missiles balistiques MIRV, une autre alternative d'expansion stratégique — et bon marché — s'offre à l'Union soviétique : celle de l'introduction d'une force de bombardiers d'environ 120 appareils équipés de missiles de croisière de longue portée. Si les Soviétiques optaient pour cette solution, notre capacité de défense contre les attaques soviétiques serait étrangement compliquée en raison du nombre des armements et des tactiques ALCM.¹²

Des discussions ont déjà eu lieu afin de déterminer quelle serait la réponse appropriée des Américains face à l'idée de plus en plus répandue d'une menace potentielle des bombardiers soviétiques. Quelques mesures visant à améliorer les défenses aériennes américaines ont été suggérées : améliorer la Ligne DEW ; produire 100 nouveaux intercepteurs F-14 ou F-15 pour remplacer ceux actuellement déployés devenus vétustes ; construire deux centres de radars transhorizon (Backscatter OTH-B), l'un dans l'état d'Oregon ou de Washington, l'autre à Moscou dans le Maine ; développer un nouveau système de pré-alerte par satellite ; et déployer les nouveaux missiles sol/air autour des Centres du National Command Authority.¹³

L'acceptation de ces propositions donnerait lieu à une augmentation considérable des défenses américaines anti-bombardiers qui confirmerait l'intérêt qu'ont les États-Unis pour l'intégrité des défenses aériennes du continent — y compris celles responsables de l'espace aérien québécois. Par contre, cette approbation n'augmenterait pas excessivement le poids qui repose déjà sur le Québec pour la défense aérienne parce que aucune de ces propositions ne fait appel à l'implantation de nouvelles installations sur le territoire québécois.

En somme, l'étendue de la défense active de l'Amérique du Nord face à une attaque nucléaire, a diminué, de même que le rôle que joue le Québec dans ce contexte. On a vu tout d'abord que le Québec n'a aucun rôle actuel ou prévisible dans la défense contre les ICBM et les SLBM, ni contre les objets venant de l'espace. Ceci s'explique par le fait qu'il n'existe aucune défense active contre ces menaces et que par ailleurs le territoire du Québec ne fait pas partie des systèmes importants de détection passive. D'autre part, l'échelle des défenses de l'Amérique du Nord contre la menace aérienne a diminué rapidement donnant lieu à un déclin des efforts basés au Québec, comprenant actuellement cinq radars *Pinetree* et un escadron d'intercepteurs (et installations de commande et de contrôle). Cependant, la surveillance de certaines parties de l'espace aérien québécois constitue toujours un sujet crucial pour la sécurité de l'Amérique du Nord. En fait, l'importance de l'espace aérien du Québec

12. Voir Déclaration du General HILL, note 7.

13. Bonner DAY, «Soviet Bombers Growing Threat,» *Air Force Magazine*, Vol. 61, no. 11, novembre 1978, p. 86; ULSAMER, p. 32; et «Neglect of Bombs, Missile Defence Hit,» *Aviation Week of Space Technology*, Vol. 11, no. 8, 20 août 1979, p. 64. Nous devrions noter que les établissements militaires américains et canadiens dirigent actuellement une enquête conjointe de la défense aérienne, qui devrait être connue bientôt. Il s'agira d'une liste d'options, et non des recommandations spécifiques.

augmentera légèrement à la suite du déploiement des appareils AWACS E-3A, et sera renforcée si les États-Unis se chargent d'améliorer leurs défenses aériennes.

DÉFENSE AÉRIENNE APRÈS L'INDÉPENDANCE DU QUÉBEC SUR LE PLAN MÉCANIQUE ET TACTIQUE

Il a été établi plus haut, que malgré une possible ré-intensification les efforts de défense aérienne aux États-Unis, les éléments de base du réseau de défense aérienne au Québec lors de son indépendance, ne seraient guère très différents de ce qu'ils sont actuellement. Ces éléments en question sont : le réseau de radar, les intercepteurs et les installations de commande et de contrôle. À cette liste devrait s'ajouter la capacité de coordonner tactiquement ces éléments physiques au Québec, avec ceux des systèmes de défense aérienne des États-Unis et du Canada.

En théorie, après son indépendance, le Québec pourrait rassurer les États-Unis et le Canada de la continuité des opérations relatives à la défense aérienne menées sur le territoire québécois, simplement en permettant aux Forces Armées canadiennes de continuer à maintenir ses systèmes de défense aérienne ou en les plaçant sous le contrôle de l'U.S. Air Force. Mais, il semble plus probable qu'une fois souverain, le Québec chercherait à assurer le contrôle de son propre espace aérien. De ce fait, le mécanisme par lequel le Québec assurerait ce contrôle mérite une considération détaillée — élément par élément — du système de défense aérienne.

Installations de radars. L'opération des cinq postes *Pinetree* sur le territoire québécois semble poser peu de problèmes. En effet, ces centres actuellement sous la responsabilité du Gouvernement canadien, feraient partie des biens fédéraux qui passeraient dans les mains du nouvel État québécois. De plus, en assurant la continuité des opérations de ces postes, le nouvel État québécois y trouverait des intérêts qui dépassent largement le cadre des considérations strictement militaires. En effet, ces postes de radars constitueront une partie essentielle du système civil du contrôle du trafic aérien, étant donné que le ministère fédéral des Transports et celui de la Défense nationale sont actuellement en train de fusionner les réseaux de radars civils et militaires du Canada en un Système intégré de surveillance et de contrôle qui dépendra du ministère de la Défense nationale.¹⁴

Intercepteurs. Comme nous l'avons mentionné antérieurement, des patrouilles d'intercepteurs pilotés seront toujours nécessaires au Québec. En supposant qu'après l'indépendance du Québec les avions chasseurs des Forces Armées canadiennes, actuellement basés à Bagotville soient exclus, aussi bien que le déploiement d'intercepteurs américains ne soit pas acceptable, deux possibilités se présentent.

La première serait de permettre aux intercepteurs situés aux États-Unis ou au Canada de pénétrer dans l'espace aérien québécois comme le font actuellement les intercepteurs américains dans certaines zones du Canada de l'Ouest qui ne possèdent pas leurs propres intercepteurs canadiens. Sur le plan économique, cette solution serait très attirante pour le nouvel État du Québec, mais elle comprend cependant deux inconvénients pour le Québec : premièrement, on reprocherait au Québec de ne « pas faire le poids » en ce qui concerne la défense continentale. Deuxièmement, ne disposant pas de ses propres intercepteurs, le Québec perdrait le contrôle de son espace aérien et se verrait obligé de faire appel aux Américains ou aux Canadiens pour faire appliquer au Québec les réglementations de l'aéronautique civile de l'État.

14. Voir « NORAD » et E. ULSAMER. Le programme parallèle aux États-Unis est le Joint Surveillance System que développe le U.S. Air Force et le F.A.A.

La deuxième alternative qui s'offre au Québec serait celle de maintenir sur son propre sol à la base aérienne de Bagotville, tout un escadron québécois d'intercepteurs qui assureraient la défense aérienne et la protection de la souveraineté. Dans une étude récente, Michel Demers suggère que le Québec souverain loue aux États-Unis le nombre nécessaire d'intercepteurs.¹⁵ Cette possibilité ne peut être totalement exclue. Cependant, on constate que les États-Unis se trouvent actuellement dépassés par le Canada en ce qui concerne l'achat de nouveaux intercepteurs destinés à la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Il semble actuellement très probable que lors de l'indépendance du Québec (si toutefois elle survient), le nouvel avion chasseur canadien sera en voie de production à moins qu'il ne soit déjà en service. L'Escadron 425 basé à Bagotville, selon les plans actuels, va être équipé de nouveaux intercepteurs. Pour le Québec après son indépendance, une solution fort simple serait de devenir propriétaire de ces appareils et d'assurer la continuité des opérations pour lesquels ils sont conçus. Ceci n'excluerait point la possibilité d'un arrangement commun entre les Forces Armées du Canada et celles du Québec pour l'entretien et l'entraînement des appareils.

Commande et Contrôle régional. L'établissement des installations nécessaires pour la commande et le contrôle régional des défenses aériennes d'un Québec souverain risque d'entraîner des conséquences fâcheuses. À l'heure actuelle, toutes les installations destinées à la défense aérienne dans le Canada de l'Est sont contrôlées par le Centre de contrôle d'opérations régionales situé à North Bay (Ontario), quartier général de la 22^e Région de NORAD. Les données provenant de tous les radars de la région et les indices des trajectoires de vol sont enregistrés et traités par les ordinateurs à North Bay. Ce Centre Régional a également pour but de diriger les intercepteurs servant à identifier les appareils inconnus. (Comme il a déjà été mentionné antérieurement, NORAD prévoit le déploiement d'un appareil AWACS E-3A à North Bay capable d'accomplir les fonctions du ROCC en cas d'une attaque réelle ou imminente.)

Un Québec souverain pourrait décider de construire son propre ROCC pour environ 25 millions de dollars (coût en 1977)¹⁶ et assurer le déploiement au Québec pour l'AWACS E-3A. Ceci donnerait lieu à une situation délicate sur le plan tactique, car North Bay devrait alors contrôler deux régions non voisines — l'une en Province Maritime; l'autre comprenant l'Ontario. Le Canada devrait alors envisager sérieusement la construction d'un ROCC (Regional Operation Command Center) dans les Provinces Maritimes ou de retracer les frontières régionales de la défense aérienne en plaçant l'espace aérien des Provinces Maritimes et l'escadron de chasseurs situé à Campbellton au Nouveau Brunswick sous le contrôle américain ou même régional du Québec.

Une autre possibilité, peut-être préférée, pour le Québec serait de garder ses forces de défense aérienne sous le contrôle opérationnel régional de North Bay et que le Canada et le Québec arrivent à un accord pour une utilisation commune de ce ROCC. Ces accords pourraient être comparables à ceux actuellement en vigueur dans les Centres ROCC aux États-Unis, qui assurent le contrôle régional des opérations dans une partie de l'espace aérien du Canada. Un ROCC canadien-québécois avec personnel mixte, donnerait lieu à certains types d'arrangements qui permettraient, par exemple, à un officier militaire québécois de diriger les intercepteurs québécois pendant leurs «opérations de protection de la souveraineté» dans l'espace aérien du Québec.

15. Michel DEMERS suggère également une «association militaire» avec les États-Unis, y compris la possibilité de baser des intercepteurs américains à Bagotville. Michel DEMERS, *La défense nationale dans un Québec souverain : Une nécessité!* Sept-Iles, Les éditions Place Royald, 1979, pp. 79-80.

16. Le coût: Brian CUTHBERTSON, *Canadian Military Independence in the Age of the Superpowers*, Toronto, Fitzhenry and White side, 1977, p. 77.

Une des questions clé serait de déterminer si un ROCC avec un personnel mixte à North Bay resterait un centre de Commandement régional de NORAD. Cette question ne manque pas d'intérêt car elle se trouve liée au problème de l'adhésion du Québec au NORAD.

Coordination tactique des Forces. Les inquiétudes relatives à la défense aérienne aux États-Unis et au Canada après l'indépendance du Québec ne seraient pas simplement apaisées par la décision du Québec de poursuivre les opérations de défense aérienne à partir des bases situées sur son territoire. Les États-Unis et le Canada insisteraient sur une coopération étroite entre les forces de défense aérienne du Québec et celles de leurs pays respectifs.

L'idéal de cette coopération (sur le plan purement tactique), serait que le Québec adhère à l'accord NORAD. Ceci placerait les forces de défense aérienne du Québec sous le contrôle opérationnel du Chef d'État Major de NORAD (CINC NORAD), tel que défini dans l'accord :

« Direction des opérations » désigne ici le pouvoir donné à une autorité de diriger, de coordonner et de contrôler les activités 'opérationnelles' de forces affectées, attachées ou autrement confiées à cette autorité. Aucun changement permanent d'affectation ne serait effectué sans l'approbation de la haute autorité nationale intéressée. Les commandants dont relèvera la direction des opérations pourront envoyer des renforts provisoires d'une région à une autre, même au delà de la frontière, si les opérations l'exigent. L'organisation de base des commandements des forces de défense des deux pays, notamment en matière d'administration, de discipline, de régie interne et d'instruction des unités, sera placée sous l'autorité des commandants nationaux qui relèveront de leurs autorités nationales.¹⁷

L'adhésion à NORAD signifierait qu'il serait permis à CINC NORAD d'utiliser les intercepteurs québécois comme partie d'un plan plus vaste de défense aérienne à l'échelle continentale ou régionale. Cela supposerait également qu'il soit permis à CINC NORAD (et à d'autres commandements NORAD, notamment aux commandements régionaux) d'introduire les intercepteurs américains et canadiens dans l'espace aérien du Québec et temporairement sur le sol québécois, dans le cadre d'un plan tactique plus large. En partie, grâce à la présence du personnel québécois dans les quartiers généraux de NORAD, le Québec participerait à la formulation des tactiques de NORAD et recevrait les informations provenant des sources américaines, canadiennes, ou autres.

Nous le répétons, du point de vue tactique, l'adhésion du Québec à NORAD avec le placement qui s'ensuivrait des défenses aériennes québécoises sous le contrôle opérationnel de NORAD, serait la meilleure forme de coopération de défense aérienne entre le Québec et les deux autres pays d'Amérique du Nord. *Néanmoins, on pourrait trouver des méthodes efficaces pour intégrer le Québec dans le système de défense aérienne continentale sans pour autant intégrer le Québec à NORAD.* Ces méthodes ont constitué la base des relations très étroites pour la défense aérienne qui ont existé entre les États-Unis et le Canada avant l'établissement de NORAD en 1957.¹⁸ Ces méthodes sont devenues bien plus probables depuis l'introduction des ROCC sur ordinateur vers la fin des années 50 et début des années 60.¹⁹

17. L'accord NORAD. Voir note 4.

18. Cette relation est décrite dans Joseph T. JOCKEL, «The United States and Canadian Efforts at Continental Air Defence, 1945-1957», Thèse de 3^e cycle, Johns Hopkins University, 1978.

19. Voici comment le Général Lieutenant W.K. CARR des Forces Armées canadiennes s'est exprimé, il y a quelques années : «En période de paix je ne crois pas que cela (un commandement mixte) soit absolument nécessaire, mais il l'est en période de crise. Il n'est pas question de faire autrement. Nous pourrions le faire séparément et indépendamment si nous suivions la voie des centres de contrôle opérationnels régionaux.» Voir CUTHBERTSON, *op. cit.*, pp. 89-90.

Les éléments d'un accord commun entre le Québec et ses partenaires de la défense aérienne pour une étroite coordination tactique des forces de défense aérienne comprendraient :

- a) Le partage continu entre les États-Unis, le Canada, et le Québec de toutes les données importantes relatives à la défense aérienne y compris les informations provenant des radars;
- b) L'établissement de plans tactiques coordonnés pour les batailles de défense aérienne;
- c) Des accords pour le renforcement et le passage des frontières. Ces accords permettraient d'envoyer à partir du Québec, des intercepteurs d'appui vers les États-Unis et le Canada et vice versa, lorsque les tactiques l'exigeront et que le déploiement actuel des intercepteurs le permettra.
- d) Contrôle opérationnel régional. Tout intercepteur traversant l'espace aérien d'une autre région serait sous le contrôle de cette région.²⁰(Comme c'est le cas actuellement).

L'opération, dit-on, d'un tel système en temps de paix serait relativement simple. Le Québec serait responsable du contrôle de son propre espace aérien en mettant en service ses propres intercepteurs pour identification visuelle quand c'est nécessaire. Le Québec enverrait ses intercepteurs en Ontario, par exemple, ou en Nouvelle Angleterre lorsque les autorités canadiennes ou américaines le lui demanderaient dans le cas où des intercepteurs canadiens ou américains ne seraient pas immédiatement disponibles. De même, le Québec pourrait demander que des intercepteurs canadiens ou américains soient envoyés dans son espace aérien. Des échanges d'informations continus et constants se feraient entre les partenaires de défense aérienne.

En cas d'attaque réelle sur l'Amérique du Nord, les intercepteurs canadiens et américains rentreraient probablement dans l'espace aérien québécois afin de repousser la bataille vers le Nord. Les intercepteurs canadiens, américains, et québécois poursuivraient, si besoin est, les avions ennemis au delà des frontières internationales nord-américaines. Tous les intercepteurs seraient contrôlés, comme ils le sont actuellement, par le ROCC du territoire qu'ils survolent, ou bien par l'avion E-3A applicable.

Peut-être quelques mots devraient être ajoutés au sujet du statut du Canada. Tout au long de ce texte, nous avons admis que le Canada continuerait en tant qu'État souverain après l'indépendance du Québec (si jamais cet événement se produit réellement). Les arguments avancés ici à propos du Québec s'appliqueraient également de façon générale au Canada. L'adhésion continue du Canada dans NORAD serait souhaitable, bien que non essentielle sur le plan tactique.

On devrait ajouter aussi un mot à propos du financement québécois des défenses aériennes. Le ministre fédéral de la Défense nationale et le ministre des Affaires intergouvernementales du Québec ont déjà eu des conflits publics sur ce point; le premier prétendait que la défense serait un fardeau financier écrasant pour un Québec souverain; le dernier, bien sûr, niait cette affirmation.²¹ On devrait se rappeler les trois facteurs suivants: En premier lieu, les revenus fiscaux qui jusqu'à présent vont à Ottawa seraient à la disposition de Québec après son indépendance. Deuxièmement, parmi toutes les tâches potentielles de défense que le Québec risque d'entreprendre, la défense aérienne serait probablement la plus prioritaire,

20. Ces arrangements se rapprocheraient beaucoup de ceux utilisés par le Canada et les États-Unis avant la création de NORAD.

21. *Montreal Star*, le 15 mai, et le 19 mai 1978.

après l'aide au pouvoir civil. Il serait relativement facile de résister aux pressions visant à établir une marine québécoise, un groupe de combat québécois ou une unité aérienne en Europe. Mais la défense aérienne de Québec serait importante non seulement pour des raisons de sécurité, mais aussi — comme on l'expliquera en détail plus loin — pour rassurer les États-Unis que le Québec est digne de confiance. Troisièmement, les installations de défense aérienne au Québec ne sont pas très extensives en raison des réductions globales survenues dans les défenses aériennes. Le financement du système de défense aérienne québécois apparaît donc comme très probable.

En somme, les mécanismes par lesquels un Québec indépendant assumerait la responsabilité pour le contrôle des radars et des patrouilles d'intercepteurs sur son propre territoire sont relativement simples. Cependant, les installations de contrôle opérationnel régional poseraient un problème, car le ROCC se trouve actuellement situé à North Bay en Ontario. Dans le cadre des relations tactiques entre les forces aériennes défensives des États-Unis, du Québec et du Canada, l'adhésion du Québec au NORAD serait très souhaitable. Une telle adhésion, pourtant, n'est pas tactiquement *essentielle*, et on pourrait établir d'autres arrangements de coopération commune.

LA DÉFENSE AÉRIENNE APRÈS L'INDÉPENDANCE DU QUÉBEC: LA POLITIQUE

On devrait encore se demander quels types de prévisions l'on peut établir afin de déterminer si un Québec souverain maintiendrait une position de défense aérienne suffisante, et s'il assurerait la coordination tactique de ses défenses aériennes avec celles des États-Unis et du Canada, comprenant probablement l'adhésion au NORAD. Il va sans dire qu'il est impossible de parvenir à une telle certitude — surtout si l'indépendance survenait après des événements tumultueux ou même violents. À ce point de notre analyse, on suppose donc que si l'indépendance survient, elle se fera pacifiquement après que le peuple québécois ait librement exprimé sa volonté et après de longues et nombreuses négociations entre le Canada et le Québec.

Quatre facteurs principaux influenceraient la nouvelle attitude d'un Québec souverain face à la défense aérienne. Le premier, a trait à la souveraineté sur l'espace aérien. En tant qu'État souverain, le gouvernement du Québec désirerait probablement maintenir le contrôle de son espace aérien, ne serait-ce que pour être en mesure de faire appliquer ses propres réglementations de l'aéronautique civile. Comme on a vu plus haut, le Gouvernement canadien est actuellement en train de fusionner les réseaux de radar civil et militaire en un seul système. On peut s'attendre à ce que le Gouvernement du Québec, à l'heure de l'indépendance, se charge de l'opération de ces radars. Le Gouvernement du Québec devrait cependant décider s'il veut maintenir ou pas ses propres intercepteurs. Une décision affirmative serait très utile et en conformité avec des buts de souveraineté. Ceci militerait largement en faveur du Québec pour qu'il base des intercepteurs québécois à Bagotville. Néanmoins, on ne peut pas exclure entièrement la possibilité que le Québec puisse laisser tout son espace aérien sans la surveillance par ses intercepteurs.²²

Le deuxième élément est le désir de maintenir de bonnes relations — surtout pour des raisons économiques — avec les États-Unis et le Canada. Plusieurs commentateurs ont remarqué que l'adhésion du Canada au NORAD lui sert de symbole de sa «reliability» (fiabilité); et que la motivation du Gouvernement canadien en renouvelant à trois reprises

22. Après tout, il faut reconnaître que le Canada a laissé les Prairies sans patrouille d'intercepteurs canadiens, même après l'établissement du radar dans cette région.

l'accord NORAD était de ne pas déranger l'ordre.²³ Un Québec indépendant se retrouverait dans la même situation désireux de montrer sa fiabilité générale.

On devrait reconnaître qu'il existe un lien entre le premier et le deuxième élément. Pour Le Canada et les États-Unis, la chose la plus rassurante serait la continuité d'un contrôle canadien des défenses aériennes au Québec, ou l'établissement d'un contrôle américain. Les préoccupations de souveraineté, pourtant, ne militeraient pas en faveur d'une telle dépendance. Le Québec serait probablement forcé d'assurer la responsabilité de son propre système, soit en coordination tactique étroite avec les systèmes canadiens et américains, soit comme une partie de NORAD.

Le troisième élément est celui du souci du Québec de ne pas s'associer trop étroitement avec les États-Unis par l'entremise d'accords militaires. Cette inquiétude dépendrait de la mesure selon laquelle le Québec arriverait à se voir différent des États-Unis sur le plan économique et politique, et dans la mesure où les Québécois désireraient poursuivre une politique étrangère différente de celle des États-Unis.

Le deuxième élément (celui de leur faire preuve de crédibilité face aux États-Unis) et le troisième (le refus d'une association militaire trop étroite avec les États-Unis) semblent s'être ajoutés à une scission qui existait déjà au sein du Parti Québécois. Véra Murray a remarqué que cette scission divise le P.Q. en deux ailes, les « technocrates » et les « participationnistes » :

Si les « technocrates » semblent avoir pour but la construction d'un « beau Québec » moderne et techniquement efficace, et s'attachent surtout à des valeurs telles que la rationalité, le fonctionnalisme, et la foi en la science, les « participationnistes, » par contre, semblent adhérer à une conception très différente de l'homme et des rapports humains et socio-économiques. Leur but est la réalisation d'une société fondée sur la justice sociale et une politique de participation authentique. Le noyau de la tendance « technocratique » est formé avant tout par les anciens membres du P.L. et des anciens fonctionnaires du gouvernement. Le courant « participationniste » pour sa part, est animé par des personnes sans allégeance politique antérieure: militants syndicaux, animateurs sociaux, étudiants, professeurs.²⁴

Comme on a vu plus haut, les problèmes de politique extérieure et de défense nationale n'ont pas été, en général, très contestés au Québec. Le Parti Québécois ne fait pas exception à cette règle. Pourtant, ces sujets n'ont pas été entièrement ignorés. Les programmes du P.Q., qui n'accordaient qu'une importance relative à la politique extérieure et à la défense nationale, ont néanmoins reflété une forte influence participationniste dans ces deux domaines. Le paragraphe relatif à la défense nationale dans le premier programme du Parti, celui de 1970, lançait un appel pour que le Québec soit après son indépendance « une nation pacifiste en adoptant le principe du rejet du recours à la guerre comme solution aux différends internationaux » et pour que le Québec s'abstienne d'adhérer au NORAD et à l'OTAN « pour adopter une politique pacifiste efficace au moyen d'une éducation générale de résistance organisée. »²⁵

Les technocrates ont été conduits, à la suite de la victoire électorale en 1976 et de la prudence consécutive à la responsabilité du pouvoir, à revaloriser la position du Parti Québécois face à l'adhésion au NORAD et à l'OTAN, dans un Québec souverain. Ce changement était

23. Voir CUTHBERTSON, *op. cit.*, p. 92; Colin S. GRAY, « Still on the Team: NORAD in 1973, » *Queen's Quarterly*, Vol. LXXX, no. 3, Autumn 1978, p. 399; et Roger F. SWANSON, « NORAD: Origins and Operation of Canada's Ambivalent Symbol, » *International Perspectives*, novembre/décembre 1972, p. 3.

24. Véra MURRAY, *Le Parti Québécois: De la Fondation à la Prise du Pouvoir*, Montréal, Cahiers du Québec, Hurtubise HMH Ltée, 1976, p. 29.

25. Parti Québécois, *Programme*, Édition 1970, p. 96.

dû, en particulier, à Claude Morin, le Ministre des Affaires intergouvernementales, en alliance avec le Premier ministre, M. Lévesque.

Le Congrès du Parti Québécois de 1977 a battu les résolutions de 1970 sur la non-adhésion au NORAD et à l'OTAN, en même temps qu'il a gardé la position «pacifiste.»²⁶ Au début de 1979 l'Exécutif National du P.Q., sous le contrôle de l'aile technocrate, a proposé que le Parti s'engage à ce qu'un Québec souverain adhère au NORAD et à l'OTAN.²⁷ Cette proposition fut approuvée par le Congrès du Parti en juin dernier, malgré une vive opposition.²⁸

À l'heure actuelle il me semble que l'aile technocrate du P.Q. soit en mesure de diriger la politique extérieure du Parti et qu'elle soit pleinement consciente qu'un Québec souverain aurait tout intérêt à montrer aux États-Unis et au Canada sa fiabilité stratégique. Donc, il semble raisonnable (à court terme du moins) de prévoir une disposition coopérative de la part de Québec en ce qui concerne la défense aérienne.

À long terme, il faut répéter que la coopération de la défense aérienne serait influencée par le souci du Québec de ne pas avoir une politique militaire trop liée à celle des États-Unis. Cela dépendra de la mesure dans laquelle le Québec parviendra à se dissocier des États-Unis sur le plan économique et politique, et de son désir de poursuivre une politique étrangère différente de celle des États-Unis.

Une question importante se pose donc. Quelle société deviendrait le Québec? Notre but n'est pas ici de répondre entièrement à cette question, mais de faire les observations suivantes: Il semble raisonnable d'estimer que le Québec — souverain ou au sein de la Confédération — pourrait devenir une société industrielle et démocratique avec des structures socio-économiques nettement différentes de celles des États-Unis. Si ce développement se fait dans le contexte d'un Québec souverain, l'idée d'une association militaire avec les États-Unis pourrait s'avérer un choix contraire à la nation, qui inhiberait la formulation d'une politique extérieure indépendante.

Dans un tel cas, le quatrième élément — l'attitude des États-Unis et du Canada — aurait une grande importance. Malgré le désir de s'allier avec le Québec, les gouvernements américain et canadien doivent se rendre compte que l'adhésion du Québec au NORAD pourrait être symboliquement inacceptable dans la politique intérieure du Québec. Au lieu d'exercer une pression sur le Gouvernement du Québec le mettant ainsi dans une position intérieure délicate, les gouvernements du Canada et des États-Unis devraient insister seulement pour que le Québec maintienne des défenses aériennes suffisantes et que celles-ci soient coordonnées tactiquement avec celles des États-Unis et du Canada.

En somme, quatre éléments formeraient l'attitude d'un Québec souverain en ce qui concerne la défense aérienne. Le premier est la souveraineté sur l'espace aérien. En tant qu'État indépendant, le Gouvernement du Québec désirerait maintenir un certain contrôle de son espace aérien national, et ce désir militerait en faveur de la création des défenses nationales aériennes. Le deuxième élément serait le désir de maintenir de bonnes relations avec les États-Unis et le Canada. Un tel désir a déjà précipité un changement de programme du Parti Québécois, jusqu'au point où le P.Q. affirme maintenant son désir de faire adhérer le Québec au NORAD. Le troisième élément, pourtant, pourrait être à long terme, un

26. Voir Parti Québécois, *Programme Officiel du Parti Québécois*, Édition 1978, p. 12.

27. Conseil Exécutif National du Parti Québécois, *D'égal à égal: Manifeste et propositions concernant la souveraineté-association*, p. 16.

28. Voir Rodolphe MORISSETTE, «Un Québec souverain et associé adhérerait à l'OTAN et au NORAD,» *Le Devoir*, 4 juin 1979, p. 7.

changement potentiel des mentalités au Québec, de telle sorte qu'une alliance militaire avec les États-Unis serait considérée comme un phénomène de dépendance ou, du moins, comme une limitation restreinte apportée à la politique extérieure du Québec. Si cela se pose, le quatrième élément (celui de l'attitude du Canada et des États-Unis) jouerait un rôle important.

CONCLUSION

La menace des bombardiers sur le continent nord-américain a considérablement diminué. Néanmoins, le Canada et les États-Unis estiment encore qu'un système minimum de défense aérienne — y compris le territoire québécois — est toujours essentiel. Dans le cas où le Québec serait indépendant, l'intégration de ses défenses aériennes au système continental pourrait s'achever avec ou sans l'adhésion du Québec au NORAD. En tout cas, les États-Unis et le Canada insisteraient pour qu'une certaine mesure de coordination tactique soit développée entre leurs défenses aériennes et celles d'un Québec souverain.

On ne peut ignorer que la souveraineté du Québec rendrait plus complexes les relations continentales de défense aérienne — relations qui, malgré des difficultés périodiques, ont été jusqu'à présent, très productives. De l'autre côté, il est très facile d'exagérer l'importance de cette complexité. Il n'est pas question d'ouvrir le continent aux «trajectoires de vols des missiles» puisqu'il n'existe aucune défense contre celles-ci. Le sujet en question reste le système de défense face aux bombardiers. Si jamais le Québec devenait indépendant, à maintes reprises l'occasion se présenterait de l'intégrer dans les défenses du continent.

(Traduit de l'anglais)